



Le Super8 – du 14 au 16 juillet 2023

Ce certificat est conforme à la législation Française.

Il n'est pas obligatoire, vous pouvez en avoir un autre en possession mais il est impératif qu'il soit stipulé : **absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du vélo/VTT en compétition** et qu'il soit **daté de moins d'un an à la date de la course**.

Il doit être impérativement fourni dans les 3 semaines après votre inscription. Vous pourrez le mettre en ligne sur votre espace coureur ou l'envoyer par mail à super-huit@la-plagne.com si vous avez des difficultés pour le mettre en ligne.

Pour les licenciés FFC, merci de bien renseigner vos Nom(s) et Prénom(s) à l'identique de votre licence car une recherche sera lancée sur le site de la FFC pour valider votre inscription.

Certificat médical de non contre-indication **à la pratique du vélo/VTT en compétition**

Je soussigné Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour : M/Mme :

Né(e) le :

Certificat médical établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre.

Cachet du Médecin

Date de la consultation :

Signature du médecin :